

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des Iles-du-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES TEREHĒAMANU		

**DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N°03/CCT/21 du 12 FEVRIER 2021**

Portant approbation de l'élection des Vice-Présidents et délégués composant le bureau communautaire de la communauté de communes TEREHĒAMANU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 12 Février 2021, convoquée par le Maire de la commune de Tairapu-Est, par lettre n° 01/CCT/2021 du 04 février 2021, selon les modalités du Conseil d'État, 9ème - 10ème chambres réunies, 25/10/2017, n° 410195 ;

Sous la présidence du Président de la communauté de communes, Monsieur Tearii Te Moana ALPHA

Avec Jonathan TARIHAA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-15 du CGCT,

25 membres du conseil communautaire étant en exercice,

25 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	NOMS	NOMS D'USAGE	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A
1	IAMET		Anthony	Délégué titulaire	X		
2	GARBUTT		Hugo	Délégué titulaire	X		
3	METUA		Pierrot	Délégué titulaire	X		
4	PAPAURA		Gervais	Délégué titulaire	X		
5	LENOIR		Patricia	Délégué titulaire	X		
6	PUNUA	TAAE	Sonia	Délégué titulaire	X		
7	FENUAITI		Roonui	Délégué titulaire	X		
8	TEIKIOTIU		Anne	Délégué titulaire	X		
9	TEFAAORA		Taute	Délégué titulaire	X		
10	TEAHU		Tahia	Délégué titulaire	X		
11	ALPHA		Tearii Te Moana	Délégué titulaire	X		
12	SANGUE		Alain	Délégué titulaire	X		
13	DOOM		Tamatoa	Délégué titulaire	X		
14	TAHUAITU		Richmond	Délégué titulaire	X		
15	VERGNHES		Clément	Délégué titulaire	X		
16	FLOHR		Henri	Délégué titulaire	X		
17	TEHOTU		Abel	Délégué titulaire	X		
18	TAGAROA		Philippe	Délégué titulaire	X		
19	TAMARIU		Georges	Délégué titulaire		X	TENAURI Tera
20	THULLIER		Michel	Délégué titulaire	X		
21	HAMBLIN		Tetuanui	Délégué titulaire	X		
22	TARIHAA		Jonathan	Délégué titulaire	X		
23	TAURAATUA	SAINT SAËNS	Charline	Délégué titulaire	X		
24	MATI		Arthur	Délégué titulaire	X		
25	POAREU	TUPANA	Roniu	Délégué titulaire	X		

Indication sur le résultat du vote :

Présents	25
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française, notamment son article L 5211-2 ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté HC n° 125/IDV du 04 décembre 2020 portant fixation du périmètre d'une nouvelle communauté de communes regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Taiarapu-Ouest, Taiarapu-Est et Hiti'a O Te Ra ;
- Vu** l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHĒAMANU regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Taiarapu-Ouest, Taiarapu-Est et Hiti'a O Te Ra ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes TEREHĒAMANU ;
- Vu** les conclusions du Conseil d'Etat du 3 juin 2009 – Communauté d'agglomération du Drouais ;
- Vu** le tableau des délégués de la communauté de communes TEREHĒAMANU ;

Considérant qu'il appartenait au Maire de la commune de Taiarapu-Est, par lettre n° 01/CCT/2021 du 04 février 2021, de convoquer la première séance du conseil communautaire, selon les modalités du Conseil d'Etat, 9^{ème} - 10^{ème} chambres réunies, 25/10/2017, n° 410195.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de la Communauté de Communes TEREHĒAMANU d'élire les Vice-Présidents ainsi que les membres du bureau selon les modalités de l'élection du Président conformément aux dispositions du Conseil d'Etat du 3 juin 2009 – Communauté d'agglomération du Drouais ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont élus en qualité de membres du bureau de la communauté de communes TEREHĒAMANU les délégués suivants :

Nombre	Fonction	Prénom – NOM
1	Président	M. Tearii Te Moana ALPHA
2	1 ^{er} Vice-Président	M. Anthony JAMET
3	2 ^{ème} Vice-Président	M. Henri FLOHR
4	3 ^{ème} Vice-Président	Mme Sonia TAAE
5	4 ^{ème} Vice-Président	M. Tetuanui HAMBLIN
6	5 ^{ème} Vice-Président	M. Hugo GARBUIT
7	Délégué du bureau	M. Alain SANGUE
8	Délégué du bureau	M. Roonui FENUAITI
9	Délégué du bureau	M. Jonathan TARIHAA
10	Délégué du bureau	M. Philippe TAGAROA

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa notification au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Président de la communauté de communes TEREHĒAMANU certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Président



Monsieur Tearii Te **Wanā AIPHA**



